



académie  
Rennes

direction des services  
départementaux  
Côtes d'Armor  
Éducation  
nationale

IEN St-Brieuc ASH  
Secrétariat

Dossier suivi par  
Françoise Le Brozec  
T 02 96 75 90 07

Ce.ien22.stbriecash  
@ac-rennes.fr

Centre Héméra  
Direction académique  
8 bis, rue des  
Champs de Pies  
CS 22369  
22023 Saint-Brieuc  
Cedex 1

www.ac-rennes.fr

Saint-Brieuc, le mercredi 18 octobre 2017.

Le recteur

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs des écoles  
publiques et privées.  
Mesdames et Messieurs les Directeurs des instituts  
Médico-Educatifs.  
Mesdames et Messieurs les Principaux des Collèges  
publics et Directeurs des collèges privés.  
Mesdames et Messieurs les Directeurs-adjoints de  
SEGPA.

Pour information :

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Education  
nationale.  
Madame la Directrice Diocésaine de l'Enseignement  
Catholique.

**Objet : Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap (CAPA-SH) – session 2018**

Références : CAPA-SH : Décret n°2004-13 du 5 janvier 2004, JO du 7 janvier 2004  
Arrêtés du 5 janvier 2004, JO du 7 janvier 2004  
CAPPEI : Décret n°2017-169 du 10 février 2017,  
Circulaire relative à la formation professionnelle

### CAPA-SH - session 2018

Le registre des inscriptions au CAPA-SH est ouvert du **16 octobre au 24 novembre 2017 inclus**.

Seuls sont concernés, pour cette ultime session :

- les enseignants engagés, à la date de publication du décret n°2017-169 du 10 février 2017, dans les formations préparant au CAPA-SH ;
- les candidats ayant présenté les épreuves du CAPA-SH à la session 2017 sans obtenir la certification et exerçant sur un poste spécialisé peuvent présenter à nouveau l'ensemble des épreuves du CAPA-SH lors d'une ultime session en 2018.

Le CAPA-SH s'adresse aux instituteurs et aux professeurs des écoles titulaires ainsi qu'aux maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat rémunérés sur échelle d'instituteur ou de professeur des écoles.

Le CAPA-SH est destiné à attester la qualification des enseignants du 1er degré pouvant être appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, établissements ou services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, une maladie ou des difficultés scolaires graves et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage.

Les épreuves de l'examen se déroulent dans l'école, l'établissement, le service accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers, liés à une situation de handicap, une maladie ou des difficultés scolaires graves correspondant à l'option choisie, dans lequel exerce le candidat ou, à défaut, dans une école, un établissement ou un service correspondant à l'option choisie désigné par la Directrice académique.

L'épreuve professionnelle comporte la conduite de deux séquences d'activités professionnelles (45mn chacune). Elle est suivie d'un entretien avec un jury d'une durée d'une heure. L'épreuve orale de soutenance d'un mémoire professionnel a une durée de 30 minutes.

**Le dossier d'inscription au CAPA-SH devra être téléchargé sur le site de l'Académie de Rennes, à la rubrique « personnels », « certifications complémentaires »**

Le dossier complété devra être retourné avec les pièces justificatives au secrétariat de l'IEN ASH (17 Heures dans l'hypothèse d'un dépôt, minuit dans l'hypothèse d'une transmission postale, le cachet de la poste faisant foi et l'envoi devant être suffisamment affranchi).

**Quel que soit le motif invoqué, aucun dossier d'inscription CAPA-SH ne sera accepté après la date limite de renvoi fixée au 24 novembre 2017.**

Les candidats au CAPA-SH adresseront, **pour le 13 AVRIL 2018, avant 17 h**, en recommandé avec accusé réception, au secrétariat de l'IEN ASH, **leur mémoire professionnel, en quatre exemplaires.**

Tout candidat qui ne respectera pas cette date ne pourra se présenter aux épreuves.

Je vous saurai gré de bien vouloir informer les personnes susceptibles de s'inscrire à cet examen.

Pour le recteur et par délégation,  
la directrice académique des services de l'Éducation nationale,  
directrice des services départementaux de l'Éducation nationale  
des Côtes d'Armor,

Brigitte KIEFFER

